

CONVENTION DE PARTENARIAT BAFA CITOYEN

Pour le Service Jeunesse de la Ville
de CUGNAUX

2026

Léo Lagrange Animation
4 Bis rue Paul Mesplé
CS68111

31081 TOULOUSE Cedex

Tel. : 05 34 60 87 00

www.leolagrange.org

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Léo Lagrange Animation (ci-après dénommée LLA)
4 bis, rue Paul Mesplé
31081 TOULOUSE CEDEX
N° SIRET : 351 713 532 00817
Code NAF : 9499Z

Représentée par M. DJELLOULI Sabri, agissant en qualité de Directeur du service BAFA- BAFD

Et

La Mairie de CUGNAUX

Représentée par ANDREU-SEIGNE Aurélien, agissant en qualité de Maire de Cugnaux

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, LLA s'engage à organiser l'action de formation intitulée BAFA Formation Générale dans le cadre du projet BAFA CITOYEN

ARTICLE 2 : DATES ET DUREE

L'action de formation se déroulera aux dates choisies par le service jeunesse, du 24 au 31 octobre 2026. Les dates seront indiquées sur le site www.bafa-bafd.org. Cette session de formation sera ouverte à tous, et intégrera les jeunes identifiés par le service Jeunesse dans le cadre du projet BAFA CITOYEN.

Formation générale BAFA

Vacances d'automne en externat
Soit un total de huit jours (76 heures) de formation (4H de veillée inclus).

ARTICLE 3 : CONTENU

Le contenu de la formation sera conforme aux directives fixées par le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et de la vie associative.

Stage BAFA

Dans le cadre du BAFA, les sessions de formation prépareront les stagiaires à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs,
- Construire une relation de qualité avec les mineurs qu'elle soit individuelle ou collective,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

Dans le cas d'un stage d'approfondissement ou de qualification, la formation sera complétée d'un apport spécifique à la thématique.

ARTICLE 4 : LIEU DE LA FORMATION

Les formations se dérouleront à Cugnaux au sein des locaux de la commune mis à disposition.
La convocation sera envoyée par mail aux stagiaires environ 10 jours avant le début de la formation.
LLA pourra modifier le lieu de la formation dans l'hypothèse où les locaux initialement envisagés ne seraient pas disponibles.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Stage BAFA

Les stagiaires devront avoir 16 ans révolus au premier jour de stage et avoir renseigné la fiche d'inscription et les modalités administratives avant le début de la formation.

ARTICLE 6 : ROLE DES PARTIES

Léo Lagrange Animation assurera :

- La déclaration du stage auprès de la DRAJES,
- L'organisation du stage et son encadrement pédagogique,
- L'évaluation du ou des stagiaires,
- La mise à disposition du matériel (pédagogique et bibliographique).

Le Service jeunesse assurera :

- L'inscription en ligne des stagiaires, sur le site <https://www.bafa-bafd.org/>
 - Indiquer « bafa citoyen » dans la rubrique « adresse »
 - Terminer par règlement par chèque pour enregistrer la commande.
- La communication au sein du lycée de la Ville de Cugnaux ainsi qu'auprès de la population.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le service jeunesse règlera à LLA la somme de 300.00€ par stagiaire inscrit sur la session selon les modalités suivantes :

- Bon de commande
- Chorus

ARTICLE 8 : CAS D'ANNULATION

LLA se réserve le droit d'annuler ou de modifier une session si des contraintes climatiques ou matérielles l'y obligent, ou si le nombre de participants est insuffisant pour la maintenir. Dans ce cas, LLA prévient le cosignataire de la présente par courrier, au moins 15 jours avant le début du stage, et s'efforce de proposer une solution de remplacement.

Le service jeunesse peut annuler le positionnement des jeunes dans les conditions suivantes :

- Jusqu'à 8 jours avant le début du stage, il sera retenu des frais d'annulation pour un coût forfaitaire de 100 € par stagiaire inscrit.
- Moins de 48 heures avant le début du stage, la totalité de la prestation sera facturée dans les conditions prévues à l'article 7.

Par ailleurs, en cas d'interruption de la formation par le stagiaire, la prestation sera facturée en totalité, quel que soit le motif de départ, médical ou disciplinaire.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

LLA est assuré contre tous les risques relevant de sa responsabilité d'organisateur de stages par son assurance MAIF dont le numéro de contrat est le 1617212 J.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de la présente convention couvre la période du dispositif mis en place intitulé « BAFA CITOYEN »

ARTICLE 11 : FIN DE MISSION ANTICIPEE ET REGLEMENT DE LITIGE

En cas de fin anticipée par l'une des parties signataires, un mail sera envoyé, en justifiant les raisons de l'arrêt de la prestation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Grande Instance, seul compétent pour régler ce litige, sera saisi.

Fait en double exemplaire dont un est remis à chaque partie,

A Toulouse, le 07/07/2026

Pour LLA
DJELLOULI Sabri
Directeur du service
BAFA – BAFD

Pour la Mairie de CUGNAUX
ANDREU-SEIGNE Aurélien